

AXA World Funds

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116
(la « **SICAV** »)

Avis aux actionnaires des compartiments « AXA World Funds - Defensive Optimal Income » et « AXA World Funds - Global Income Generation »

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL

*Les termes commençant par une majuscule dans les présentes auront la même signification que celle définie dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »).*

Luxembourg, le 17 avril 2026

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption du compartiment AXA World Funds – Defensive Optimal Income (le « **Compartiment absorbé** ») avec le compartiment AXA World Funds – Global Income Generation (le « **Compartiment absorbant** ») (la transaction étant désignée dans les présentes comme la « **Fusion** »), conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** »), à l'article 33 des statuts de la SICAV (les « **Statuts** ») et aux conditions définies dans le Prospectus.

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés comme les « **Compartiments fusionnés** ») en date du 26 mai 2026 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion pourrait avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal pour tout conseil spécifique en rapport avec la Fusion.

1. Aspects essentiels et délais d'exécution de la Fusion

- (i) La Fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers prendra effet à la Date d'entrée en vigueur.
- (ii) À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires des Compartiments fusionnés ne seront pas tenus de voter à ce sujet, comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (iv) Les actionnaires des Compartiments fusionnés désapprouvant la Fusion auront le droit de demander le rachat et/ou la conversion de leurs actions dans les conditions décrites à la section 8 ci-dessous.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

- (v) Les souscriptions d'actions et/ou conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi du présent avis, comme indiqué à la section 9 ci-dessous. Les actionnaires existants du Compartiment absorbé auront le droit de souscrire ou convertir des actions supplémentaires, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après l'envoi du présent avis.
- (vi) Les souscriptions et les conversions en actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendus au cours du processus de Fusion après l'envoi du présent avis et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.
- (vii) Les rachats ou conversions eu égard aux Compartiments fusionnés ne seront pas suspendus durant le processus de Fusion excepté, pour le Compartiment absorbé uniquement, pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après l'envoi du présent avis et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (viii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »), comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (ix) Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la Fusion.

Avis envoyé aux actionnaires	17 avril 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions eu égard au Compartiment absorbé pour les nouveaux investisseurs	17 avril 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions (pour les actionnaires existants uniquement) ou de demande de rachat d'actions (pour tous les investisseurs) sans frais, dans le Compartiment absorbé	18 mai 2026
Date limite de conversion/demande de rachat d'actions dans le Compartiment absorbant sans frais	26 mai 2026
Calcul des rapports d'échange des actions	26 mai 2026
Date d'entrée en vigueur de la Fusion	26 mai 2026

2. Contexte et raisons de la Fusion

Le Compartiment absorbant a affiché une meilleure performance et détient un montant plus important d'actifs sous gestion que le Compartiment absorbé, tandis que les actifs du Compartiment absorbé ont diminué au cours des dernières années.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration estime qu'il n'est plus dans l'intérêt des investisseurs du Compartiment absorbé de maintenir ce compartiment.

Plutôt que de clôturer le Compartiment absorbé, le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des investisseurs de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

En conséquence de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Compartiment absorbé sera dissout à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'entrée en vigueur et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Pour faciliter la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré avant la Fusion, sur une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après la date d'envoi de l'avis aux actionnaires.

Les coûts estimés du rééquilibrage du portefeuille représenteront environ 0,15 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbé, mais pourront s'avérer supérieurs ou inférieurs en fonction des résultats réels.

4. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

À la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant continueront de détenir les mêmes actions dans le Compartiment absorbant, comme auparavant, et les droits attachés à ces actions ne seront pas affectés. La mise en œuvre de la Fusion n'aura pas d'incidence sur la structure de frais et commissions du Compartiment absorbant.

La Fusion ne devrait avoir aucune répercussion sur la Politique d'investissement du Compartiment absorbant, laquelle continuera d'être appliquée conformément aux dispositions du Prospectus. Par conséquent, aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne devrait être nécessaire après la Date d'entrée en vigueur.

5. Impact de la Fusion sur les actionnaires des Compartiments fusionnés

La Fusion deviendra exécutoire pour tous les actionnaires des Compartiments fusionnés n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais, comme indiqué à la section 8 ci-dessous.

6. Comparaison des caractéristiques clés des Compartiments fusionnés

(a) Protection et droits des investisseurs

Les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même entité et offrent par conséquent des droits et une protection identiques aux investisseurs.

(b) Objectifs et politiques d'investissement

Il convient de signaler aux Actionnaires que les Compartiments fusionnés comportent des caractéristiques substantiellement différentes, comme décrit plus en détail dans le tableau ci-dessous.

En particulier, les actionnaires doivent noter que les Compartiments fusionnés diffèrent en termes d'objectif d'investissement, de politique d'investissement, d'instruments dérivés et de techniques utilisés, de processus de gestion, d'ISR, de risques spécifiques, de méthode de calcul de l'exposition globale, de période de détention recommandée, de définition du jour ouvrable du compartiment et de gestionnaire financier par délégation.

Les autres caractéristiques importantes entre les Compartiments fusionnés comme la devise, la catégorie SFDR, la fréquence de calcul de la VNI, la base de calcul des prix de souscription, conversion et rachat ainsi que le gestionnaire financier sont identiques.

	AXA World Funds – Defensive Optimal Income (Compartiment absorbé)	AXA World Funds – Global Income Generation (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	Rechercher la croissance de votre investissement à moyen terme, en EUR, <u>en investissant dans un large éventail de classes d'actifs tout en adoptant une approche défensive.</u>	Rechercher à la <u>à la fois un revenu régulier et</u> une croissance de votre investissement à moyen terme, en EUR, <u>par le biais d'une diversification des classes d'actifs.</u>
Politique d'investissement	<p>Le Compartiment est activement géré sans référence à aucun indice. <u>Le Compartiment vise à ne pas dépasser une volatilité annuelle de 7 %.</u> Le Compartiment investit dans des actions et des titres de créance de tout type. <u>Le Compartiment est géré avec une Sensibilité aux variations du taux d'intérêt allant de moins 2 à 8.</u></p> <p>Plus précisément, le Compartiment investit/est exposé à <u>jusqu'à 45 % des actifs nets</u> en actions et/ou investit dans ou est exposé à <u>jusqu'à 100 %</u> de ses actifs nets dans une ou plusieurs des classes d'actifs suivantes : <u>titres de créance négociables émis par des gouvernements, titres de sociétés notés « investment-grade »</u> et/ou instruments du marché monétaire.</p> <p><u>Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs nets dans des titres de</u> pays émergents.</p> <p><u>Les investissements en actions peuvent inclure des sociétés à faible capitalisation jusqu'à 20 % de l'actif net.</u></p> <p>Le Compartiment peut aussi investir dans ou être exposé à (en % de ses actifs nets) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>jusqu'à 50 %</u> en obligations remboursables, • jusqu'à 25 % de l'actif net en titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières, • <u>pas plus de 20 %</u> en titres de type « sub-investment grade » (<u>y compris des titres 144A, en fonction de l'opportunité,</u> • <u>jusqu'à 15 % : titres négociés sur le CIBM via Bond Connect,</u> • <u>jusqu'à 10 % dans des véhicules de titrisation ou équivalents tels que les titres adossés à des actifs (ABS), les obligations adossées à des créances (CDO), les titres de créance adossés à des prêts (CLO), ou encore tout actif similaire, quelle que soit sa devise ou sa notation (ou non noté),</u> • jusqu'à 5 % dans des obligations convertibles conditionnées (CoCos), • <u>jusqu'à 10 % : actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong-Kong Stock Connect</u> 	<p>Le Compartiment est activement géré sans référence à aucun indice. Le Compartiment investit <u>principalement</u> dans des obligations de tout type, notées <u>ou non,</u> y compris des obligations à haut revenu, dans des actions, <u>y compris des actions à dividende élevé, par le biais d'une approche fondamentale et/ou de l'utilisation d'un processus quantitatif propriétaire, et dans des instruments du marché monétaire.</u></p> <p><u>Ces titres peuvent provenir d'émetteurs du monde entier (y compris, jusqu'à 30 % , des marchés émergents).</u></p> <p>Les <u>actifs totaux du Compartiment peuvent être investis ou exposés dans des</u> obligations remboursables par anticipation. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets en titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.</p> <p>Le Compartiment pourra investir un maximum de 5 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles conditionnées (CoCos).</p> <p><u>La répartition entre les différentes classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment peut investir est décidée de manière flexible et discrétionnaire.</u></p>

Le Compartiment peut également détenir, à hauteur de 10 %, des Distressed Securities ou des Defaulted Securities, en cas de dégradation des notations d'obligations déjà en portefeuille pour cause de situation de difficulté ou de défaut, si, de l'avis du Gestionnaire financier, de telles obligations s'inscrivent dans l'objectif du Compartiment. Il est prévu que le Gestionnaire financier vende ces titres dans les six mois à moins que des événements spécifiques l'empêchent de réaliser la transaction et d'obtenir des liquidités en contrepartie.

Les notations « Investment Grade » et « Sub-Investment Grade » sont basées sur la moyenne linéaire des notations de Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Si les titres ne sont pas notés, ils doivent être jugés équivalents au niveau applicable respectif par le Gestionnaire financier.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et automatiquement sur les notations de crédit publiées par des agences externes, mais également sur une analyse du risque de marché conduite en interne. La décision d'acheter ou de vendre un titre donné est également prise à partir d'autres critères d'analyse définis par le Gestionnaire financier.

Le Compartiment peut également investir dans/être exposé aux matières premières par le biais d'indices de matières premières, de fonds négociés en bourse, de matières premières négociées en bourse, d'actions, de parts ou d'actions d'OPCVM et/ou d'OPC **jusqu'à 15 % de ses actifs nets.**

Le Compartiment peut investir tous ses actifs dans des liquidités, des équivalents de liquidités et/ou des instruments du marché monétaire lorsque le risque de conditions de marché défavorables est jugé significatif.

Le Compartiment n'investit pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC, **y compris des parts de fonds alternatifs ouverts réglementés soumis à une surveillance équivalente.**

Au moins 50 % des actifs nets du Compartiment seront couverts contre l'euro.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.

Le Compartiment peut également détenir, à hauteur de 10 %, des Distressed securities ou des Defaulted Securities, en cas de dégradation des notations d'obligations déjà en portefeuille pour cause de situation de difficulté ou de défaut, si, de l'avis du Gestionnaire financier, de telles obligations s'inscrivent dans l'objectif du Compartiment. Il est prévu que le Gestionnaire financier vende ces titres dans les six mois à moins que des événements spécifiques l'empêchent de réaliser la transaction et d'obtenir des liquidités en contrepartie.

Le Compartiment peut également chercher à s'exposer à d'autres classes d'actifs, telles que les matières premières (notamment par le biais d'indices de matières premières, de fonds négociés en bourse, de matières premières négociées en bourse, d'actions, de parts ou d'actions d'OPCVM et/ou d'OPC), la **volatilité des marchés d'actions et l'immobilier.**

Plus précisément, la proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie dans des actions et/ou dans des matières premières ou des indices de matières premières **est flexible et peut varier de 0 à 50 %.** **Cependant, sur le long terme, une grande partie des actifs nets du Compartiment sera investie dans des instruments à revenu fixe et des instruments du marché monétaire.**

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC.

L'exposition du Compartiment aux titres à revenu fixe libellés dans une devise autre que l'euro sera partiellement couverte par rapport à l'euro.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales

De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et techniques

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent comprendre :

- les swaps sur rendement total (TRS, y compris les transactions sur indices TRS) ou d'autres transactions financières dérivées présentant des caractéristiques similaires, afin de transférer à une contrepartie, ou de recevoir d'une telle contrepartie, le rendement total d'un large éventail d'actifs uniques ou de paniers d'actions, d'indices, d'obligations d'État, d'obligations de sociétés, d'obligations convertibles, de matières premières, de biens immobiliers, d'indices de matières premières et d'indices de volatilité, en échange du rendement total des paiements de taux d'intérêt

Pour atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (en pourcentage des actifs nets) :

- swaps sur rendement total (non financés) : prévu 0 % ; maximum 35 %

Les principaux types d'actifs concernés sont des actifs uniques ou des paniers d'actions, des indices, des obligations d'État, des obligations d'entreprises, des obligations convertibles, des matières premières, des biens immobiliers, des indices de matières premières (tels que l'indice Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped Index) et des indices de volatilité.

- contrats de change à terme.
- contrats à terme sur indices boursiers, contrats à terme sur obligations, contrats à terme sur taux d'intérêt.
- options sur actions, options sur obligations, options sur taux d'intérêt.
- credit default swaps (CDS) : uniques et panier et CDS sur indices.

Ces produits dérivés avec indices sous-jacents n'auront pas de coûts de rééquilibrage significatifs car la fréquence de rééquilibrage est trimestrielle ou semestrielle en fonction de la nature du produit dérivé. Les indices les plus représentatifs utilisés au sein du Compartiment sont le S&P 500 et l'Eurostoxx 50 pour les actions, et l'iTraxx Europe Main et l'iTraxx Crossover pour les indices de crédit. La méthodologie de ces indices est disponible sur les sites web suivants : <https://www.spglobal.com/spdji/en/index-finder>, <https://qontigo.com> et <https://ihsmarkit.com/indx.html>. En cas de conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à un seul émetteur dans un indice sous-jacent peut être supérieure à 20 %, et jusqu'à 35 % des actifs nets, en particulier lorsque les indices sous-jacents sont très concentrés.

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent comprendre :

- swaps sur rendement total (TRS) ou autres transactions financières dérivées présentant des caractéristiques similaires : le Compartiment peut conclure des transactions dont l'objectif est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir d'une telle contrepartie, le rendement total d'un indice de référence spécifié, y compris un indice d'actions (tel que le MSCI All Countries World Total Return Net) ou des indices de matières premières (tels que le S&P GSCI Energy & Metals Capped Components 35/20 et le Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped Index) en échange du rendement total des paiements de taux d'intérêt

Pour atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (en pourcentage des actifs nets) :

- swaps sur rendement total (non financés) : prévu 0 % ; maximum 35 %

Les principaux actifs faisant l'objet de ces opérations sont des indices.

- contrats de change à terme
- contrats à terme ou options sur actions, taux d'intérêt, devises étrangères ou indices ou sous-indices de matières premières cotés sur un marché réglementé ou négociés de gré à gré

	<p>Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ».</p> <p>Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maximum, 90 % • mises en pension/prises en pension inversées : prévu 0-10 % ; maximum 20 % <p>Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion des garanties en procédant à un échange de sûretés afin de gérer les liquidités et la trésorerie.</p> <p>Les principaux actifs concernés sont les obligations et les actions.</p> <p>Le Compartiment ne réalise pas d'emprunts de titres.</p> <p>Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».</p>	<p>Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ».</p> <p>Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maximum, 90 % • mises en pension/prises en pension inversées : prévu 0-10 % ; maximum 20 % <p>Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion des garanties en procédant à un échange de sûretés afin de gérer les liquidités et la trésorerie.</p> <p>Les principaux actifs concernés sont les obligations et les actions.</p> <p>Le Compartiment ne réalise pas d'emprunts de titres.</p> <p>Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».</p>
Processus de gestion	<p><u>Le Gestionnaire financier construit son portefeuille d'investissements sur la base d'une approche d'allocation multi-actifs flexible et fondée sur des convictions.</u> Le Gestionnaire financier vise à maintenir de manière flexible un portefeuille largement diversifié, <u>tout en conservant une faible volatilité.</u></p>	<p><u>Le Gestionnaire financier utilise l'analyse macroéconomique pour développer une allocation stratégique d'actifs à long terme, tout en procédant à des allocations tactiques à court terme afin de saisir les opportunités du marché.</u> Le Gestionnaire financier vise à maintenir de manière flexible un portefeuille largement diversifié, <u>avec une volatilité modérée. Les décisions relatives aux investissements en actions sont prises sur la base d'une analyse fondamentale et/ou d'un processus quantitatif exclusif.</u></p>
Devise de référence	EUR	EUR
ISR	3	2
Risques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Produits dérivés et effet de levier • ESG • Investissements internationaux • Defaulted Securities • Report d'échéance • Réinvestissement • Créances subordonnées • Marchés émergents • Obligations convertibles conditionnées • Titres obligataires à haut rendement • Titres en difficulté • <u>Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Produits dérivés et effet de levier • Investissements internationaux • ESG • Defaulted Securities • Report d'échéance • Réinvestissement • Créances subordonnées • Marchés émergents • Obligations convertibles conditionnées • Titres obligataires à haut rendement • Titres en difficulté • <u>Investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques</u>

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Fonds de couverture</u> • <u>Bond Connect</u> • <u>Titres relevant de la Règle 144A</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Méthode et modèle</u>
Méthode de calcul de l'exposition globale	<p><u>Valeur à risque (VaR) absolue</u></p> <p><u>Le Gestionnaire financier surveille le risque de marché en dessous d'une limite de VaR de 7 % de la VNI du Compartiment, dans des conditions de marché normales. La VaR utilisée par le Gestionnaire financier aura un horizon de 5 jours ouvrables et un niveau de confiance de 95 %. Cela signifie qu'il existe une probabilité de 5 % que la valeur liquidative du Compartiment perde plus de 7 % de sa valeur dans un horizon de 5 jours ouvrables. Cette VaR indique qu'il existe une probabilité de 1 % que, dans des conditions de marché normales, la valeur liquidative du Compartiment perde plus de 20 % de sa valeur dans un horizon de 20 jours ouvrables.</u></p>	<u>Méthode de l'engagement.</u>
Niveau moyen d'effet de levier	<u>Entre 0 et 3</u>	<u>N/A</u>
Destinataires	Investisseurs qui prévoient d'investir pour une durée minimum de <u>3 ans.</u>	Investisseurs qui prévoient d'investir pour une durée minimum de <u>5 ans.</u>
Catégorie du SFDR et répartition prévue des actifs	<p>Produit relevant de l'Article 8.</p> <p>Proportion minimale des investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues : 80 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements durables : 20 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE : 1 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 1 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE : s.o.</p>	<p>Produit relevant de l'Article 8.</p> <p>Proportion minimale des investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues : 80 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements durables : 20 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE : 1 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 1 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE : s.o.</p>
Fréquence de calcul de la VNI	Quotidienne	Quotidienne
Jour ouvrable du Compartiment	Les ordres de souscription, d'échange ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque jour constituant un Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg.	Les ordres de souscription, d'échange ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque jour constituant un Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg et <u>aux États-Unis.</u>
Ordres de souscription, d'échange et de rachat	Tous les ordres sont traités sur une Base de fixation des prix terme contre terme.	Tous les ordres sont traités sur une Base de fixation des prix terme contre terme.
Gestionnaire financier	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.
Gestionnaire financier par délégation	<u>AXA Investment Managers US Inc.</u>	<u>AXA Investment Managers UK Limited (Londres) pour les titres de créance à haut rendement et émergents, ainsi que pour les actions mondiales à dividendes élevés.</u>

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement le DIC/DICI représentatif du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision en rapport avec la Fusion.

(c) Considérations en matière de durabilité

Les Compartiments fusionnés ont tous deux été classés dans la catégorie des produits financiers relevant de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »).

Les Compartiments fusionnés promeuvent les mêmes caractéristiques environnementales et sociales et appliquent une politique ESG identique, comme indiqué dans le Prospectus, et plus particulièrement dans les modèles de documents précontractuels des Compartiments fusionnés.

La seule différence légère entre les politiques ESG des Compartiments fusionnés réside dans le portefeuille de comparaison parallèle défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG.

(d) Profil de l'investisseur type

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la durée minimum d'investissement recommandée pour les investisseurs est de 3 ans pour le Compartiment absorbé et de 5 ans pour le Compartiment absorbant.

(e) Caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont répertoriées ci-dessous (y compris les frais et dépenses et comme décrit plus en détail dans le Prospectus). D'autres caractéristiques (y compris les montants de souscription minimums) sont réputées identiques.

Les commissions et frais maximaux payables le cas échéant par les actionnaires et la commission annuelle maximale payable par les Compartiments fusionnés sont détaillés ci-dessous (les différences entre les caractéristiques de la classe d'actions du Compartiment absorbé et celles de la classe d'actions similaire du Compartiment absorbant figurent en gras et sont soulignées) :

Classes d'actions	AXA World Funds – Defensive Optimal Income (Compartiment absorbé)						AXA World Funds – Global Income Generation (Compartiment absorbant)						
	A	E	F	I	M*	ZF*	A	E	F	I	M	U	ZF
Droits d'entrée	5,50 %	—	2,00 %	—	—	2,00 %	5,50 %	—	2,00 %	—	—	<u>5,50 %</u>	2,00 %
Commission de conversion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	=	—
Commission de rachat	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	=	—
Commission de gestion	<u>1,00 %</u>	<u>1,00 %</u>	<u>0,50 %</u>	<u>0,40 %</u>	—	<u>0,50 %</u>	<u>1,25 %</u>	<u>1,25 %</u>	<u>0,60 %</u>	<u>0,60 %</u>	—	<u>0,625 %</u>	<u>0,60 %</u>
Commission de service appliquée	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	<u>0,50 %</u>	0,50 %
Commission de distribution	—	0,50 %	—	—	—	—	—	0,50 %	—	—	—	<u>0,625 %</u>	—
Frais courants (des classes d'actions représentatives – EUR Cap)	<u>1,27 %</u>	<u>1,77 %</u>	<u>0,77 %</u>	<u>0,58 %</u>	0,18 %	<u>0,70 %</u>	<u>1,52 %</u>	<u>2,02 %</u>	<u>0,87 %</u>	<u>0,78 %</u>	0,18 %	<u>1,52 %</u>	<u>0,82 %</u>

* Les Classes d'actions « M » et « ZF » du Compartiment absorbé ne disposent d'aucun investisseur à la Date d'entrée en vigueur.

(f) Comparatif des pays dans lesquels les Compartiments fusionnés sont enregistrés à la Date d'entrée en vigueur

Les pays dans lesquels les actions des Compartiments fusionnés sont enregistrées sont les mêmes.

(g) Rééquilibrage du portefeuille

Comme indiqué plus haut, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion, pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après la date du présent avis.

(h) Profil de risque

Les Compartiments fusionnés présentent tous deux un risque de perte en capital et sont exposés aux mêmes risques, sauf que le Compartiment absorbé est en outre exposé aux investissements dans l'univers des petites et/ou micro-capitalisations, aux fonds spéculatifs, aux risques liés aux obligations et aux titres relevant de la Règle 144A, tandis que le Compartiment absorbant est en outre exposé aux investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques et aux risques liés à la méthode et au modèle.

Le Compartiment absorbé a un ISR de 3 tandis que le Compartiment absorbant a un ISR de 2.

De plus, les incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments fusionnés devraient être de niveau faible.

7. Critères d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs des Compartiments fusionnés seront évalués à la date de calcul des rapports d'échange des actions applicables, conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

8. Droits des actionnaires en relation à la Fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé, à la Date d'entrée en vigueur, se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange des actions qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

Compartiment absorbé Classes d'actions				Compartiment absorbant Classes d'actions		
A	CAP EUR	LU0094159042	FUSION →	A	CAP EUR	LU0960400249
	DIS EUR	LU0094159125			DIS EUR	LU3293632108
E	CAP EUR	LU0158187608		E	CAP EUR	LU0960401213
F	CAP EUR	LU0094159554		F	CAP EUR	LU0960401486
I	CAP EUR	LU0266011005		I	CAP EUR	LU0960402450

Si l'application des rapports d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'actions entières nouvellement émises et des fractions d'actions, le cas échéant, de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Étant donné que la classe d'actions A DIS EUR du Compartiment absorbant ne comprend aucun actif ou passif à la date de la Fusion, le rapport d'échange avec la classe d'actions A DIS EUR du Compartiment absorbé sera de 1:1.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée par la SICAV au Compartiment absorbant en conséquence de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur, et participeront ainsi à chaque augmentation future de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbant.

Étant donné que les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même SICAV, les processus de cumul et de valorisation de la valeur nette d'inventaire sont les mêmes pour les deux compartiments. Par ailleurs, la valeur cumulée sera transférée au Compartiment absorbant.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés qui désapprouvent la Fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, lorsque cela s'avèrera possible, la conversion de celles-ci en actions d'un autre compartiment de la SICAV.

Dans ce cas, le rachat et/ou la conversion d'actions ne donneront pas lieu à des frais, en dehors des frais prélevés par la SICAV ou les Compartiments fusionnés pour régler les coûts relatifs au désinvestissement.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés pourront exercer sans frais leur droit tel que susmentionné pour demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 18 mai 2026 pour les actionnaires du Compartiment absorbé et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, à savoir à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 26 mai 2026 pour les actionnaires du Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais se verront attribuer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

9. Procédure

Suspensions des négociations eu égard au Compartiment absorbé

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la Fusion de manière conforme et dans les délais fixés, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions d'actions ou les conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis. Les souscriptions d'actions ou les conversions en actions par les actionnaires existants du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou traitées pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après l'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions à partir des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après l'envoi de l'avis aux actionnaires du Compartiment absorbé et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Dans ce contexte, les actionnaires auront le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 18 mai 2026.

Maintien des transactions relatives au Compartiment absorbant

Les souscriptions et rachats d'actions ou conversions en actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendus au cours du processus de Fusion après l'envoi du présent avis et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.

Le vote des actionnaires n'est pas requis

Le vote des actionnaires n'est pas requis pour la réalisation de la fusion, conformément à l'article 33 des Statuts. Les actionnaires des Compartiments fusionnés qui désapprouvent la Fusion pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions comme indiqué à la section 8 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions appartenant à la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion, en principe dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Publications

La Fusion et sa Date d'entrée en vigueur seront rendues publiques par les moyens appropriés.

Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la loi le prescrit, dans d'autres juridictions où sont distribuées des actions du Compartiment absorbé.

Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité de surveillance compétente pour la SICAV au Luxembourg.

10. Coûts de la Fusion

BNP Paribas Asset Management Europe, la société de gestion de la SICAV, assumera les frais et coûts juridiques, d'audit consultatifs, et administratifs associés à la préparation et la réalisation de la Fusion.

11. Fiscalité

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales de la Fusion en vertu de la législation les concernant.

12. Informations complémentaires

12.1 *Rapport concernant la fusion*

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative, réviseur d'entreprise agréé de la SICAV (le « **Réviseur d'entreprise** ») eu égard à la Fusion, sera chargée par le Conseil d'administration de valider la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que les rapports d'échange eux-mêmes déterminés à la date de calcul des rapports d'échange. Le Réviseur d'entreprise rédigera des rapports relatifs à la Fusion, lesquels incluront la validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour la valorisation des actifs et des passifs afin de calculer les rapports d'échange ;
- 2) la méthode de calcul employée pour déterminer les rapports d'échange ; et
- 3) les rapports d'échange finaux.

Une copie du rapport du Réviseur d'entreprise sera mise à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés et de la CSSF, sur demande et sans frais, au siège social de la SICAV ;

12.2 *Documents disponibles supplémentaires*

Les documents suivants sont également mis à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés au siège de la SICAV, sur demande et sans frais, à compter du 17 avril 2026 :

- (a) les conditions de Fusion rédigées par le Conseil d'administration et contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (les « **Conditions de Fusion** ») ;
- (b) une déclaration de la banque dépositaire de la SICAV confirmant avoir vérifié la conformité des Conditions de Fusion avec les dispositions de la loi de 2010 et des Statuts ; et
- (c) les DIC/DICI des Compartiments fusionnés. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les DIC/DICI du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les actionnaires pourront demander à recevoir plus d'informations concernant la Fusion.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le siège de la SICAV.

À l'attention des porteurs belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette

demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICs (en langue française), le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux porteurs belges que les parts de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration